

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 18 heures en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 2 juin 2025.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mme Marie-Josée BOUQUET	Conseillère Municipale
Mme Sophie ANDRÉ	Conseillère Municipale
Mr Michaël LECLERCQ	Conseiller Municipal
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Bernard MONNIEZ	Administrateur
Mme Christine LIONET	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE	Administratrice

• **ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS,
Donne pouvoir à Mme Florence BRISBART

Mme Audrey SCHERRIER, Adjointe au Maire,
Donne pouvoir à Mme Marie-Josée BOUQUET

Mr Noël VERSCHEURE, Administrateur,
Donne pouvoir à Mme Sophie ANDRÉ

• **ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Mme Josette DELECOEUILLE, RIE,	Conseillère Municipale
Mme Catherine DEPELCHIN	Conseillère Municipale
Mme Anne FONTAINE	Administratrice

• **ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :**

Mr Fabrice PERLEIN	Conseiller Municipal
Mme Stéphanie ZINOUT	Administratrice

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le quorum est atteint.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 Mars 2025
Échanges sur le Rapport d'Activité 2024 du CCAS
<u>Délibération 25-13</u> <u>Aide sociale 8.2</u> – Aide facultative – Gratuité totale ou partielle de la restauration scolaire Actualisation du barème
<u>Délibération 25-14</u> <u>Finances locales 7.6</u> – Personnel CCAS – Convention COS 2025 – Remboursement des aides versées au personnel du CCAS
<u>Délibération 25-15</u> <u>Finances locales 7.9</u> – Remboursement aux agents du CCAS des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
<u>Délibération 25-16</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à des avancements de grade
<u>Délibération 25-17</u> <u>Commande publique 1.4</u> – Résidence Autonomie Joseph Samsoën – Nouveau contrat de location entre HABITAT Hauts-de-France et le Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck suite aux travaux de réhabilitation de la résidence
<u>CR 25-02</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décision n°25-02 <ul style="list-style-type: none">• Décision du Président n°2025-02 – Réalisation d'une fresque murale• Décision du Président n°2025-03 – Mise en carton des denrées, démontage et remontage des étagères et nettoyage du nouveau local de l'épicerie sociale• Décision du Président n°2025-05 – Achat d'une caisse pour l'épicerie sociale• Décision du Président n°2025- 06 – Remplacement d'appareils de chauffage pour 2 appartements de la Résidence Nouveau Rivage
Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 Mars 2025

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 Mars 2025 appelle à des commentaires :

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé.

2. Échanges sur le Rapport d'Activité 2024 du CCAS

- Béatrice Veit-Torrez : constate de plus en plus de personnes qui passent à l'accueil du CCAS (très forte hausse) et de plus en plus d'urgences. Ce qui peut conclure à plus de précarité et de souffrance. Le CCAS est ainsi le dernier recours. Elle souhaite et demande un CCAS renforcé avec un accueil plus adapté ; et des services autour également renforcés pour pouvoir répondre à toutes les sollicitations. Elle note également que les permanences CAF, CPAM, ... ne se font plus ou trop peu. Il faudrait prévoir un échange pour retrouver un espace dédié sur Hazebrouck pour avoir une présence régulière qui permettrait aussi de venir sans rendez-vous. Aussi, France Service passe au CANM et au CSE pour des permanences : elle souhaite que ce service soit également présent au CARC et au CA2J.
- Bernard Monniez : indique que France Service passe désormais au CARC.
- Béatrice Veit-Torrez : pense que le public baisse les bras face aussi aux plateformes téléphoniques.
- Béatrice Veit-Torrez : souhaite également revenir sur la partie insertion du rapport d'activité. Elle note le financement du Département pour un agent à 70% équivalent temps plein. Mais au regard du dépassement des chiffres en termes d'accompagnement du public c'est trop peu.
- Stéphanie Fenet : répond qu'elle a prévu de rédiger une note en prévision du renouvellement de l'appel à projets (il s'agirait plutôt d'un avenant pour cette année apparemment). Cette rédaction serait à destination du Département, et ce pour pouvoir obtenir un temps complet.
- Béatrice Veit-Torrez : revient également sur le SAS Abbé Pierre. 3 places seulement, cela reste toujours très précaire. Il faudrait trouver une réponse intercommunale pour que cette solution d'hébergement d'urgence soit plus adaptée. Elle note également beaucoup de jeunes en errance. En parallèle, une réflexion devrait être mise en place sur une réponse plus adaptée sur la Ville en termes de violences conjugales, voire à élargir à la communauté d'agglomération.
- Florence Brisbart : répond qu'au CCAS une personne en situation de violences conjugales passe prioritaire en termes de dossiers logements.

- Béatrice Veit-Torrez : demande où en est-on sur la Ville au niveau du projet SPDA (Service Public Départemental de l'Autonomie) qui est aujourd'hui sorti d'expérimentation.
- Stéphanie Fenet : répond que pour le moment le travailleur social sénior du CCAS participe aux réunions sur le sujet.
- Bernard Monniez : revient sur la remarque de Béatrice Veit-Torrez de renforcer l'accueil et le service social du CCAS et donc sur l'augmentation des chiffres au niveau de l'accueil du CCAS. En parallèle, sur les histogrammes du rapport d'activité, on sent une « faiblesse » des réponses apportées alors même que 100% de personnes en plus ont sollicité le CCAS en 2024. Les réponses n'évoluent pas à la même hauteur et ne sont donc pas en cohérence avec le flux de public reçu. Il note également une aide aux centres de loisirs aléatoire d'une année sur l'autre.
- Béatrice Veit-Torrez : tient à préciser que dans les centres d'animation de quartier, ils doivent parfois refuser des inscriptions au centre de loisirs. (Trop de monde, difficulté de recrutements, ...)
- Sophie André : explique qu'il y a aussi les problématiques de coupes budgétaires en général qui se répercutent sur tout. Il y a un défi d'avoir une meilleure qualité d'accompagnement avec moins de moyens.
- Élisabeth Révillon : demande où en est le remplacement de l'ancien chef du service Action Sociale du CCAS.
- Stéphanie Fenet : répond qu'un coordinateur a été recruté et a démarré sa mission en date du 7 avril dernier. Pour rappel, il avait été fait le choix de ne plus remplacer en tant que chef de service « tel quel », mais plutôt avec une mission travailleur social à 80% du temps de travail (suite au départ de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale) et une mission de coordination du quotidien du service sur 20% du temps de travail.
- Florence Brisbart : informe qu'en parallèle le recrutement de responsable du service autonomie suite au départ de l'agent début mars est en cours.
- Stéphanie Fenet : explique à ce sujet que le recrutement prend du temps. C'est un poste important. De plus, la résidence Samsoen étant une résidence autonomie, il faut également répondre aux critères du Département sur le « profil ». Il faut idéalement bac + 5 en médico-social. La première vague sera probablement infructueuse malheureusement. Une seconde sera donc prévue.
- Florence Brisbart : répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir quant à la gestion du chantier de réhabilitation des appartements Samsoen puisque Stéphanie Fenet prend en charge en direct la totalité de ce dossier.
- Christine Lionet : rappelle que la gestion d'un tel dossier prend beaucoup de temps et sera forcément au détriment des autres missions de Stéphanie Fenet.

- Stéphanie Fenet : confirme que le dossier de la résidence Samsoen est et sera sa priorité pour les prochains mois à venir et prend donc une part très importante sur son temps de travail. Mais c'est un très beau projet. En parallèle, elle dit être de moins en moins en mesure de répondre à toutes les sollicitations du quotidien et à gérer sa boîte mails de manière régulière mais elle gère par priorités et fait au mieux.

- Bernard Monniez : revient sur les aides cantine et se demande comment mieux communiquer au public.

- Stéphanie Fenet : rappelle qu'il y a désormais un portail de gestion cantine en ligne sur lequel les parents passent leur réservation.

- Christine Lionet : propose de se pencher sur les impayés cantine, ces derniers doivent certainement être en lien avec des familles en difficultés.

- Michaël Leclercq : il est important de ne pas confondre tout cela avec de l'assistantat. Il est important de responsabiliser avec une participation.

- Sophie André : rappelle qu'aujourd'hui, nous ne sommes plus du tout dans la prise en charge complète.

- Michaël Leclercq : confirme que certains points d'aides ont effectivement baissé mais qu'à l'inverse d'autres ont augmenté. Il prend pour exemple le Complément Mode de Garde (CMG). On ne doit pas arriver à une société dans laquelle nous donnons des aides sans aucune participation.

- Florence Brisbart : intervient sur la Maraude. 6 personnes sans-abris ont été rencontrées dans ce cadre. La majorité d'entre elles n'ont pas souhaité que le 115 soit appelé.

- Béatrice Veit-Torrez : explique que cela est du en partie au fait que des personnes aient vécu des violences au sein des foyers d'hébergement et qui expriment de fait un rejet.

- Stéphanie Fenet : explique à son tour que pour une minorité, quand la personne est marginalisée, elle souhaite parfois conserver ce « mode de vie » et ne plus devoir se plier à des règles. Elle a encore pu le constater aujourd'hui en se rendant au foyer Abbé Pierre.

- Sophie André : confirme les propos de Stéphanie Fenet qui s'explique par des parcours d'errance dans la durée.

3. **Délibération 25-13**

Aide sociale 8.2 – Aide facultative – Gratuité totale ou partielle de la restauration scolaire Actualisation du barème

Enregistré en S/P de Dunkerque le 13/06/25

Vu la délibération n°17-41 du 18 Décembre 2017 retenant comme indicateur le pourcentage d'augmentation du revenu de solidarité active (RSA) pour l'actualisation du barème d'éligibilité à la gratuité restauration scolaire,

Vu la refonte des barèmes adoptée par délibération n°2023-28 du 19/10/2023 permettant l'accès à la restauration scolaire pour un coût adapté à un public plus large en mettant en place un nouveau barème incluant une participation des familles à hauteur de 10 % du coût de la restauration scolaire,

Vu la dernière actualisation du barème adoptée par délibération n°2024-19 du 13/05/2024,

Considérant la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) **d'un virgule sept pour cent (1.7 %) au 1er avril 2025,**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'approuver pour l'éligibilité à la gratuité totale ou partielle de la restauration scolaire les barèmes suivants applicables au 1^{er} juillet 2025 :

Composition Familiale	Gratuité si Ressources - Loyers inférieur à	Participation à hauteur de 10% du coût de la cantine si Ressources – Loyers est compris entre
Famille de 2 personnes	895 €	896 < R – L < 996
Famille de 3 personnes	1 148 €	1 149 < R – L < 1 249
Famille de 4 personnes	1 335 €	1 336 < R – L < 1 436
Famille de 5 personnes	1 565 €	1 566 < R – L < 1 666
Famille de 6 personnes	1 803 €	1 804 < R – L < 1 904
Famille de 7 personnes	2 001 €	2 002 < R – L < 2 102
Famille de 8 personnes	2 234 €	2 235 < R – L < 2 335
Famille de 9 personnes	2 466 €	2 467 < R – L < 2 567

Famille de 10 personnes	2 696 €	2 697 < R - L < 2 797
Famille de 11 personnes	2 891 €	2 892 < R - L < 2 992
Famille de 12 personnes	3 128 €	3 129 < R - L < 3 229

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Christine Lionet : demande si l'aide cantine n'est appliquée que si elle est demandée.
- Stéphanie Fenet : répond par l'affirmative.
- Bernard Monniez : suggère que cette aide soit communiquée sur le bulletin municipal.
- Florence Brisbart : répond qu'elle prend note de cette proposition.

4. Délibération 25-14

Finances locales 7.6 – Personnel CCAS – Convention COS 2025
Remboursement des aides versées au personnel du CCAS

Enregistré en S/P de Dunkerque le 13/06/25

Le Comité d'œuvres sociales ouvre des droits à l'ensemble des agents du CCAS :

- Prime de vacances
- Aide mariage, décès, naissance
- Prime de départ en retraite
- Cadeaux de Noël

Le C.O.S. a un rôle de liaison entre le CCAS et ses agents.

Une convention COS-CCAS s'avère indispensable pour clarifier les modalités de remboursement des aides versées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir accepter :

- Le remboursement au C.O.S. des aides versées aux agents du C.C.A.S. du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
- La signature d'une convention entre le C.O.S. et le C.C.A.S.
- De prévoir les crédits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Délibération 25-15

Finances locales 7.9 – Remboursement aux agents du CCAS des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Enregistré en S/P de Dunkerque le 13/06/25

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents du CCAS sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (Par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, Mutuelle ...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°87-517 du 10 Juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De donner son accord pour le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par le CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Délibération 25-16

Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à des avancements de grade

Enregistré en S/P de Dunkerque le 13/06/25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune d'HAZEBROUCK,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades établis pour l'année 2025,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne si besoin, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'une fois les agents nommés, les postes qui ne sont plus utilisés seront supprimés dans une prochaine délibération et qu'il ne s'agit donc pas de création nette, mais d'évolution de grade.

Vu l'avis de la commission paritaire locale réunie le 06 mai 2025,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'approuver la création des emplois suivants :
 - 1 emploi d'Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle à temps complet
 - 1 emploi d'Agent social principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 emploi d'Agent social principal de 2ème classe à temps complet
 - 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle	A	1	2	TC
Agent social principal de 1ère classe	C	0	1	TC
Agent social principal de 2ème classe	C	8.03	9.03	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	4	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie Fenet* : explique que pour elle il s'agit aussi d'une façon de valoriser les agents d'une équipe (important également en tant que manager). En l'occurrence, les agents concernés ont été très investis ces dernières années et il était donc pertinent de mettre cet investissement en valeur en permettant ces avancements de grade.

7. Délibération 25-17

Commande publique 1.4 – Résidence Autonomie Joseph Samsœn – Nouveau contrat de location entre HABITAT Hauts-de-France et le Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck suite aux travaux de réhabilitation de la résidence

Enregistré en S/P de Dunkerque le 13/06/25

Vu la délibération en date du 19 Février 1987 désignant le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck, gestionnaire à compter du 25 janvier 1988 de la Résidence pour personnes âgées Joseph Samsœn sise 10 Rue du Clocher à HAZEBROUCK (59) dont le propriétaire est HABITAT Hauts-de-France ;

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck et HABITAT Hauts-de-France ont décidé conjointement de réaliser une réhabilitation de la résidence financée par un nouvel emprunt Habitat à répercuter sur la future redevance ;

Considérant l'arrêté Départemental du 11 mars 2025 autorisant la résidence Samsœn à passer de 79 à 59 logements dans le cadre de cette réhabilitation ;

Considérant que l'emprunt contracté pour l'amélioration incendie Samsœn arrive à échéance en 2032 ; il est proposé que le capital restant dû soit lissé dans le nouveau prêt global de la réhabilitation ;

Il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat de location prenant en compte les nouvelles modalités.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer le nouveau contrat de location annexé à la délibération ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
- D'accepter le mode de calcul de la nouvelle redevance annuelle de location et ses conditions de règlement reprises dans le contrat de location ; celle-ci étant fixée annuellement par voie d'avenant à la convention de location,
- De dire que le montant de la redevance annuelle de location est fixé à 170 412,18 € à la date d'effet du contrat de location et dont le tableau de calculs est annexé à la délibération,
- De dire que ce contrat de location prendra effet à la date de fin de réhabilitation de la résidence pour une durée de 12 ans,
- De prévoir les crédits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie Fenet* : rappelle que jusqu'à présent, la résidence Samsoen était habilitée par le Département pour 105 places d'hébergement permanent correspondant à 79 logements répartis comme suit :

- 26 T2
- 53 T1

Avec un taux d'occupation actuel de 47%

Dans le cadre du projet de réhabilitation, Stéphanie Fenet a entrepris les démarches auprès du Département pour que la résidence Samsoen soit désormais habilitée pour 85 places d'hébergement permanent correspondant à 59 logements (suppression des 20 logements de l'aile ouest pour futur projet CCAS) répartis comme suit :

- 26 T2 pour deux personnes
- 28 « petit T2 » (ex T1) pour une personne
- 5 T1

Cette baisse du nombre de logement fera automatiquement baisser le montant de la future redevance.

Stéphanie Fenet reprend le tableau de calcul de la redevance transmis aux membres : le coût global des travaux sera financé par un emprunt contracté par Habitat qui sera répercuté sur la future redevance et qui prendra effet à la fin des travaux.

Cette future redevance prend bien évidemment en compte les 2 subventions obtenues (150 000 € de la CARSAT et 450 000 € du Département), la reprise de 500 000 € sur la Provision Gros Entretien (PGE) et le lissage du capital restant dû sur le prêt en cours.

Elle informe en parallèle que les premiers déménagements auront lieu courant juillet 2025 (principalement des résidents de l'aile ouest qui intégreront directement leur appartement définitif qu'ils ont pu choisir puisque ces derniers ne peuvent plus retourner dans leur logement initial – projet CCAS).

Elle explique également qu'elle attache une grande importance à ce que chaque résident ait un accompagnement individuel pour son déménagement, son appropriation du futur logement, les diverses démarches afférentes, la fibre, etc...

L'objectif central de ce chantier est bien entendu à terme de remplir la résidence. Suite aux récents articles de presse sur le sujet, des visites des logements témoins sont régulièrement organisées et une liste d'attente a été ouverte (12 personnes à ce jour).

8. **CR 25-02**

Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte rendu de Décision n°25-02

- Décision du Président n°2025-02 – Réalisation d'une fresque murale
- Décision du Président n°2025-03 – Mise en carton des denrées, démontage et remontage des étagères et nettoyage du nouveau local de l'épicerie sociale
- Décision du Président n°2025-05 – Achat d'une caisse pour l'épicerie sociale
- Décision du Président n°2025-06 – Remplacement d'appareils de chauffage pour 2 appartements de la Résidence Nouveau Rivage

Enregistré en S/P de Dunkerque le 13/06/25

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;

IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-02 – Réalisation d'une fresque murale
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 18/03/25

Considérant que le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK désire réaliser une fresque murale,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société GRAFIKEMENT VÔTRE, sise 15 rue des Géants de Flandre à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une fresque murale avec la société **GRAFIKEMENT VÔTRE** sise 15 rue des Géants de Flandre à HAZEBROUCK (59190) **pour un montant de 1 500.00 € TTC (non assujetti à la TVA).**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-03 – Mise en carton des denrées, démontage et remontage des étagères et nettoyage du nouveau local de l'épicerie sociale
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 18/03/25

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en carton des denrées, au démontage et remontage des étagères ainsi qu'au nettoyage du nouveau local de l'épicerie sociale

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association TRAIT D'UNION, Atelier Chantier d'Insertion sise 9 rue du Biest à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise en carton des denrées, au démontage et remontage des étagères ainsi qu'au nettoyage du nouveau local de l'épicerie sociale avec l'association TRAIT D'UNION, Atelier Chantier d'Insertion sise 9 rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) **pour un montant de 2 745.00 € TTC (non assujettie à la TVA).**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-05 – Achat d'une caisse enregistreuse pour l'épicerie sociale
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 31/03/25

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'une caisse enregistreuse pour l'épicerie sociale,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SOCOMAB.COM, sise 31 rue d'Armagnac à BORDEAUX (33800), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif l'achat d'une caisse enregistreuse pour l'épicerie sociale avec la société **SOCOMAB.COM**, sise 31 rue d'Armagnac à BORDEAUX (33800) pour un montant de **2 960.00 € HT soit 3 552.00 € TTC frais de port inclus.**

Un acompte de 50 % soit 1 776.00 € TTC est versé.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de 24 mois.

- Marchés Publics 1.1 - Décision du Président n°2025-06 – Remplacement d'appareils de chauffage pour 2 appartements de la Résidence Services Nouveau Rivage
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 05/05/25

Considérant qu'il convient de remplacer des appareils de chauffage pour deux appartements de la Résidence Services Nouveau Rivage,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société REXEL sise PAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement d'appareils de chauffage pour 2 appartements de la Résidence Services Nouveau Rivage avec la société REXEL sise PAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1439.99 € HT (1727.99 €TTC).

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

9. Questions diverses

- Florence Brisbart : annonce que l'inauguration de l'épicerie aura lieu le 8 juillet à 14h00. Elle rappelle que Trait d'Union et Arche ont été sollicités pour une aide au déménagement.
Elle informe également que les inscriptions sont en cours pour le voyage des aînés qui, cette année, aura lieu sur 2 dates, le 3 et le 9 juillet.

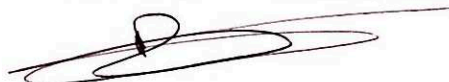
- Béatrice Veit-Torrez : pose la question à savoir si les travaux sur les résidences des géants sont terminés.
- Florence Brisbart : répond par l'affirmative. Elle informe qu'une visite des logements sera prévue avec Monsieur le Maire en septembre 2025.

- Florence Brisbart : informe les membres que les chiffres du bilan 2024 du Programme de Réussite Educative (PRE) demandé a été transmis par mail aujourd'hui à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- Christine Lionet : demande la différence entre le PRE et Coup de Pouce.
- Stéphanie Fenet : répond que Coup de Pouce est en fait une action du PRE.
- Florence Brisbart : précise que cette action tourne autour de la lecture par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**POUR COPIE CONFORME
LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,**



Florence BRISBART